

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 25
Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
COMMUNAUX - ANNÉE 2026**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 3 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Alice VIALARD
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise DARRAS, Adjointe	David GENTIAN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
	Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS	Kevin FAVRET	
	Najat BROEDERS	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Frédéric DENEUCHATEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de sur compensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 18 % pour le département de Seine et Marne.

La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2022. Malgré la volonté de l'équipe municipale en place de ne pas augmenter le taux d'imposition, une hausse est envisagée pour 2026.

Il est précisé que l'évolution du taux d'imposition pour l'année 2026 est liée à la mise en place de la police pluricommunale, nouveau service entré en vigueur en novembre 2023. Ce dispositif, destiné à renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire communal, génère des charges de fonctionnement supplémentaires pour la commune. Les élus avaient, dès l'origine, indiqué que la création de ce nouveau service pourrait entraîner un ajustement de la fiscalité locale. La hausse envisagée s'inscrit dans ce cadre, afin d'en assurer le financement tout en maintenant l'équilibre budgétaire de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le maire propose de fixer les taux comme suit :

- Augmenter le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 30.00% auquel s'ajoute le taux d'imposition départemental de 18% soit un total de 48.00%
- Maintenir le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,62%.
- Maintenir le taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 17.10%.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la réunion plénière du 2 avril 2026 ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les taux communaux pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :

Nature de l'imposition directe locale	Taux 2026
Taxe d'habitation <i>(sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)</i>	17.10%
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	48.00%
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	55.62%

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 10 avril 2026 de la publication
le 10 avril 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

